

Décisions Finales

BOD/2018/11-01–Approbation d'une allocation de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation en Afghanistan : S'agissant de la requête soumise lors du troisième cycle de financement de 2018, le Conseil d'administration :

1. note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays, telles que décrites dans la requête et récapitulées et évaluées dans l'annexe 2 du document BOD/2018/10 DOC 01, sont satisfaites ;
2. note que les conditions relatives aux mesures d'incitation à mettre en place pour avoir accès à la part variable de l'allocation maximale par pays sont satisfaites et approuve les indicateurs (équité, efficacité et acquis scolaires) ainsi que leurs moyens de vérification, tels que décrits dans la requête et évalués dans l'annexe 2 du document BOD/2018/10 DOC 01 ;
3. approuve une allocation du Fonds du GPE au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), telle que décrite dans la requête soumise et récapitulée dans le tableau 1 du document BOD/2018/10-DOC 01 3 (c), sous réserve :
 - a. de la disponibilité de fonds ;
 - b. de la décision du Conseil (BOD/2012/11-04) d'engager les ressources du Fonds au titre d'ESPIG sous la forme de versements annuels.
 - c. des recommandations du GPC ci-après concernant les financements alloués (tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis) :

Tableau 1 Synthèse de la requête et allocations recommandées par le GPC au titre d'un ESPIG (en dollars des États-Unis) :

Afghanistan		
a.	Allocation maximale par pays	100 000 000
b.	Allocation demandée (100 %)	100 000 000 ¹
c.	Part fixe	70 000 000
d.	Part variable	30 000 000

¹ Comprend un montant de 2 000 000 dollars qui couvre les frais de l'agent partenaire pour s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités (anciennement appelés commission de supervision). Conformément à la décision BOD/2015/10-02, la commission de supervision est couverte par l'allocation maximale par pays depuis le deuxième cycle de financement de 2016

e.	Allocation recommandée par le GPC	100 000 000
f.	Agent partenaire	Banque mondiale
g.	Commission de l'agent partenaire (% - montant)	1,75 % - 1 750 000
h.	Durée	5 ans
i.	Date de mise en oeuvre prévue	1er décembre 2018
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex-Post
k.	Source de financement	Fonds du GPE

4. Demande à l'Administrateur de bloquer le transfert des fonds jusqu'à ce que les conditions stipulées à l'annexe 1 du document BOD/2018/10 DOC 01 soient remplies.
5. Demande au Secrétariat :
 - a. de mentionner dans sa notification de l'approbation de l'allocation d'un financement à l'Afghanistan les conditions, les comptes rendus requis et les observations sur le programme, comme recommandé par le GPC et indiqué à l'annexe 1 du document BOD/2018/10 DOC 01 ;
 - b. d'indiquer dans les délais impartis l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques

BOD/2018/11-02 – Approbation d'une allocation de financement pour la mise en oeuvre d'un programme sectoriel de l'éducation au Myanmar : S'agissant de la requête soumise lors

du troisième cycle de financement de 2018, le Conseil d'administration :

1. note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays, telles que décrites dans la requête et récapitulées et évaluées dans l'annexe 2 du document BOD/2018/10 DOC 02, sont satisfaites ;
2. note que les conditions relatives aux mesures d'incitation à mettre en place pour avoir accès à la part variable de l'allocation maximale par pays sont satisfaites et approuve les indicateurs (équité, efficacité et acquis scolaires) décrits dans la requête et évalués dans l'annexe 2 du document BOD/2018/10 DOC 02 ;
3. approuve une allocation du Fonds du GPE au titre d'un financement pour la mise en oeuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), telle que décrite dans la requête soumise et récapitulée dans le tableau 1 du document BOD/2018/10-DOC 02 3 (c), sous réserve :
 - a. de la disponibilité de fonds ;
 - b. de la décision du Conseil (BOD/2012/11-04) d'engager les ressources du Fonds au titre d'ESPIG sous la forme de versements annuels.
 - c. des recommandations du GPC ci-après concernant les financements alloués (tous les montants sont exprimés en dollars des Etats-Unis) :

Tableau 1 Synthèse de la requête et allocations recommandées par le GPC au titre d'un ESPIG (en dollars des Etats-Unis) :

Myanmar		
a.	Allocation maximale par pays	73 700 000
b.	Allocation demandée (100 %)	73 700 000 ²
c.	Part fixe	49 700 000 (dont 3 700 000 alloués par le biais du fonds fiduciaire administré par la Banque)
d.	Part variable	24 000 000
e.	Allocation recommandée par le GPC	73 700 000
f.	Agent partenaire	Banque mondiale
g.	Commission de l'agent partenaire (% - montant)	1,75 % - 1 289 750
h.	Durée	4 ans et 5 mois
i.	Date de mise en oeuvre prévue	1er mars 2019
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex-post
k.	Source de financement	Fonds du GPE

4. Demande au Secrétariat :

- a. de mentionner dans sa notification de l'approbation de l'allocation d'un financement au Myanmar les conditions, les comptes rendus requis et les observations sur le programme, comme recommandé par le Comité des financements et performances et indiqué à l'annexe 1 du document BOD/2018/10 DOC 02 ;
- b. d'indiquer dans les délais impartis l'état d'avancement des points soulevés à la rubrique « Compte rendu » dans l'Examen annuel du portefeuille.

BOD/2018/11-03–Approbation d'une allocation de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation au Soudan du Sud : S'agissant de la requête

soumise lors du troisième cycle de financement de 2018, le Conseil d'administration :

1. note que les conditions d'accès à l'allocation maximale par pays, telles que décrites dans la requête et récapitulées et évaluées dans l'annexe 2 du document BOD/2018/10 DOC 03, sont satisfaites ;
2. approuve une allocation du Fonds du GPE au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), telle que décrite dans la requête et récapitulée dans le tableau 1 du document BOD/2018/10 DOC 03 2 (c), sous réserve :

² Comprend un montant de 700 000 dollars qui couvre les frais de l'agent partenaire pour s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités (anciennement appelés commission de supervision). Conformément à la décision BOD/2015/10-02, la commission de supervision est couverte par l'allocation maximale par pays depuis le deuxième cycle de financement de 2016.

- a. de la disponibilité de fonds ;
- b. de la décision du Conseil (BOD/2012/11-04) d'engager les ressources du Fonds au titre d'ESPIG sous la forme de versements annuels.
- c. des recommandations du GPC ci-après concernant les financements alloués (tous les montants sont exprimés en dollars des Etats-Unis) :

Tableau 1 Synthèse de la requête et allocations recommandées par le GPC au titre d'un ESPIG (en dollars des Etats-Unis) :

Soudan du Sud		
a.	Allocation maximale par pays	35 700 000
b.	Allocation demandée (100 %)	35 700 000 ³
c.	Part fixe	35 700 000
d.	Part variable	s. o.
e.	Allocation recommandée par le GPC	35 700 000
f.	Agent partenaire	UNICEF
g.	Commission de l'agent partenaire (% - montant)	7 % - 2 499 000
h.	Durée	4 ans
i.	Date de mise en oeuvre prévue	1er janvier 2019
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex-Ante
k.	Source de financement	Fonds du GPE

3. Demande à l'Administrateur de bloquer le transfert des fonds destinés à financer les travaux de construction du programme, soit 6 244 700 dollars au titre de la composante 1.1.2, jusqu'à ce que la condition stipulée à l'annexe 1 du document BOD/2018/10 DOC 03 soit remplie.
4. Demande au Secrétariat :
 - a. de mentionner dans sa notification de l'approbation de l'allocation d'un financement au Soudan du Sud les conditions, les comptes rendus requis et les observations sur le programme, comme recommandé par le GPC et indiqué à l'annexe 1 du document BOD/2018/10 DOC 03 ;
 - b. d'indiquer dans les délais impartis l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « Conditions » et « Compte rendu » dans l'Examen annuel du portefeuille.

³ Comprend un montant de 5 232 470 dollars qui couvre les frais de l'agent partenaire pour s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités (anciennement appelés commission de supervision). Conformément à la décision BOD/2015/10-02, la commission de supervision est couverte par l'allocation maximale par pays depuis le deuxième cycle de financement de 2016.